

## LE MAIRE DE PAU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le conseil municipal ;

**Vu** l'arrêté municipal du 21 juillet 2020, reçu en préfecture le 22 juillet 2020, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de reconduire la même évolution des tarifs que l'année dernière soit 1,5% ;

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

D'approuver les tarifs 2024 relatifs à l'occupation du domaine public communal tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.

#### **Article 2 Exonérations :**

D'exonérer de redevance d'occupation du domaine public :

1/ Les jardinières d'ornement installées par les commerçants et qui contribuent à l'embellissement et à la valorisation de l'espace public, à la satisfaction de l'intérêt général.

2/ Le mobilier non commercial à caractère décoratif qui comprend les objets mobiles qui ne sont pas installés sur le domaine public dans un but lucratif, et qui contribuent à l'embellissement et à la valorisation de l'espace public, à la satisfaction de l'intérêt général.

3/ L'emprise de l'espace consacré au tournage d'un film étant donné que cette activité favorise entre autres le développement de l'attractivité de la ville et contribue à son rayonnement au niveau national et international.

4/ Les rampes d'accès pour personne à mobilité réduite (PMR)

5/ Les terrasses lors de travaux d'aménagement de voirie qui impactent leur exploitation :

3-1/ Exonération au prorata temporis lorsque les commerçants ne peuvent plus installer le mobilier et donc exploiter leur terrasse en raison de l'importance des travaux.

3-2/ Exonération partielle à hauteur de 50 % dans le cas de travaux n'empêchant pas l'exploitation totale de la terrasse, si l'impact direct des travaux sur l'activité est établi et qu'il se traduit par une baisse du chiffre d'affaires supérieure à 50% par rapport à la moyenne du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois mois précédents ou depuis la date de démarrage de l'activité ou la date de délivrance du titre d'occupation si elle est inférieure à trois mois, sur présentation d'une attestation de l'expert-comptable de l'occupant en justifiant.

L'exonération sera calculée au prorata temporis entre la date de démarrage des travaux et leur date d'achèvement.

6/ Afin de favoriser le lancement de nouveaux commerces, lors d'opérations d'inaugurations sur une soirée et pour une emprise maximale de 27 m<sup>2</sup> sur le domaine public, le demandeur sera exonéré de la redevance pour

l'occupation du domaine public par des barnums ou par du mobilier (tables,

7/ Exonération totale de la redevance, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique qui s'exécute au seul profit de la ville de Pau, ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, conformément au dernier alinéa de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

8/ Exonération totale de la redevance lorsque le titulaire d'une autorisation d'occupation commerciale du domaine public ne peut pas l'exploiter en raison d'une mesure de fermeture administrative provisoire de son activité prise par les autorités nationales ou locales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prononcé dans les conditions des articles L3131-12 et suivants et R3131-18 et suivants du code de la santé publique.

**Article 3 :** La nouvelle tarification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** L'ensemble des tarifs sont répertoriés dans l'annexe à la présente décision.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre de la commune. Une ampliation sera transmise au contrôle de légalité. Une ampliation sera affichée à la Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Pau, le 11 décembre 2023



**Jean-Louis PERES**  
Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire

## ► LES MANÈGES ET ANIMATIONS FORAINES

Objet	Tarif 2023	Tarif 2024
<b>FÊTE FORAINE</b>		
Inférieur à 50 m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> par jour)	0,22 €	0,23€
de 50 à 100 m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> par jour)	0,18 €	0,19€
De 101 à 400 m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> par jour)	0,16 €	0,16€
Supérieur à 400 m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> par jour)	0,13 €	0,13€
Caravane > ou = 10 ml	6,14 €	6,23€
Caravane comprise entre 6,5 et 10 ml	4,80 €	4,87€
Caravane < ou = 6,5 ml	1,48 €	1,50€
<b>MANÈGES ET STRUCTURES D'ANIMATION (HORS FÊTE FORAINE)</b>		
Durée < à 3 mois par an : forfait par jour	13,13 €	13,33€
Durée > à 3 mois par an	Convention d'occupation du domaine public	Convention d'occupation du domaine public
Forfait pour consommation d'électricité puissance < 1 Kw (par branchement et par ½ journée)	1,31 €	1,33€
Forfait pour consommation d'électricité puissance > 1 Kw (par branchement et par ½ journée)	Au prorata du tarif de base	Au prorata du tarif de base
<b>LES CIRQUES</b>		
Forfait journalier	165,67 €	168,15€
Forfait pour consommation d'électricité puissance < 1 Kw (par branchement et par ½ journée)	1,31 €	1,33€
Forfait pour consommation d'électricité puissance > 1 Kw (par branchement et par ½ journée)	Au prorata du tarif de base	Au prorata du tarif de base

## ► MARCHANDS AMBULANTS

Objet	Tarif 2023	Tarif 2024
<b>MARCHANDS AMBULANTS DE DENRÉES PÉRISSABLES</b>		
Palais des Sports, Zénith à l'année. Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	1379,02€	1399,70€
Grands événements (par jour de manifestation : fête de la musique, 14 juillet...). Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	107,73€	109,35€
Autre installation (par jour de manifestation)	43,10 €	43,74€
Forfait mensuel par emplacement fixe - Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	156,56 €	158,91€
Forfait journalier par emplacement fixe - Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	8,01 €	8,13€
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du Zénith/Palais des sports - puissance < 1 Kw (par branchement et par année).	47,52 €	48,23€
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du Zénith/Palais des sports – puissance > 1kw (par branchement et par année)	Au prorata du tarif de base	Au prorata du tarif de base
Forfait pour consommation d'électricité par les marchands ambulants - puissance < 1 Kw (par branchement et par ½ journée).	1,31 €	1,33€
Forfait pour consommation d'électricité sur les marchés - puissance > 1 Kw (par branchement et par ½ journée) pour les abonnés et les passagers.	Au prorata du tarif de base	Au prorata du tarif de base

**ANNEXE A LA DÉCISION APPROUVANT LES  
TARIFS COMMUNAUX 2024  
LIÉS A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'ensemble des tarifs listés ci-dessous sont en hors taxes (HT).

► **LES MARCHES DE PLEIN VENT**

Objet	Tarif 2023	Tarif 2024
<b>RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE SUR LES MARCHES</b>		
Forfait mensuel pour consommation d'électricité pour les abonnés – puissance < 1 Kw (par mois).	5,17 €	5,24€
Forfait pour consommation d'électricité sur les marchés - puissance < 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée) pour les passagers.	1,31 €	1,33€
Forfait pour consommation d'électricité sur les marchés - puissance > 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée) pour les abonnés et les passagers.	Au prorata du tarif de base	Au prorata du tarif de base
<b>TERRASSES SUR LES MARCHES DE PLEIN VENT</b>		
Forfait par jour de marché pour une table et 4 chaises. (6 tables maximum peuvent être autorisées)	0,76 €	0,77€
<b>MARCHÉ DU HAMEAU</b>		
Passagers (le m <sup>2</sup> par jour)	0,53 €	0,54€
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m <sup>2</sup> par mois)	1,98 €	2,01€
<b>MARCHÉ LAHERRERE</b>		
Passagers (le m <sup>2</sup> par jour)	0,42 €	0,42€
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m <sup>2</sup> par mois)	1,59 €	1,62€
<b>MARCHÉ PLACE DE LA LIBÉRATION</b>		
Passagers (le m <sup>2</sup> par jour)	0,53 €	0,54€
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m <sup>2</sup> par mois)	1,98 €	2,01€
<b>MARCHE PLACE ALBERT 1<sup>ER</sup></b>		
Passagers (le m <sup>2</sup> par jour)	0,32 €	0,33€
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m <sup>2</sup> par mois)	1,21 €	1,23€
<b>OCCUPATION DOMINICALE PLACE GRAMONT</b>		
Forfait mensuel pour les dimanches (le m <sup>2</sup> par mois)	1,71 €	1,73€

Objet	Tarif	
<b>MARCHANDS AMBULANTS AUTRES</b>		
Articles de Fêtes (ballons et autres) pour un chariot/par jour sur emplacement fixe	17,10 €	17,36€

## ► OCCUPATIONS COMMERCIALES

OBJET	Tarif 2023	Tarif 2024
<b>TERRASSES CAFÉS, RESTAURANTS ET AUTRES ÉTABLISSEMENT DE VENTE A CONSOMMER SUR PLACE OU A EMPORTER EXPLOITÉES SUR 12 MOIS</b>		
Terrasse plein air en secteur 1 (le m <sup>2</sup> par mois x 12 mois)	10,30 €	10,46€
Terrasse de plein air de faible densité en secteur 1 (le m <sup>2</sup> par mois x 12 mois)	5,16 €	5,23€
Terrasse plein air en secteur 2 (le m <sup>2</sup> par mois x 12 mois)	9,28 €	9,42€
Terrasse de plein air de faible densité en secteur 2 (le m <sup>2</sup> par mois x 12 mois)	4,64 €	4,71€
Terrasse plein air en secteur 3 (le m <sup>2</sup> par mois x 12 mois)	7,94 €	8,06€
Terrasse de plein air de faible densité en secteur 3 (le m <sup>2</sup> par mois x 12 mois)	3,87 €	3,93€
<b>GUÉRIDONS</b>		
Guéridons en secteur 1 (forfait :2 tables 4 chaises x12 mois)	31,21 €	31,68€
Guéridons en secteurs 2 et 3 (forfait :2 tables 4 chaises x12 mois)	20,81 €	21,12€
<b>VÉRANDAS ET AUTRES TYPES DE COMMERCE</b>		
En secteur 1 (le m <sup>2</sup> par mois x 12 mois)	18,54 €	18,82€
En secteur 2 (le m <sup>2</sup> par mois x 12 mois)	17,52 €	17,78€
En secteur 3 (le m <sup>2</sup> par mois x 12 mois)	16,48 €	16,73€
<b>INSTALLATION DE COMPTOIR POUR ÉTABLISSEMENT (SANS TERRASSE À L'ANNÉE)</b>		
Forfait par jour	33,13 €	33,63€
<b>ÉTALAGE – CHEVALET – PORTANT – DISTRIBUTEUR</b>		
Forfait minimum annuel pour une superficie inférieure ou égale à 1 m <sup>2</sup> par dispositif	143,92 €	146,08€
Majoration par an et par m <sup>2</sup> supplémentaire (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur) par dispositif	72,01 €	73,09€
<b>PRÉSENTOIRS DE MAGAZINES</b>		
Forfait annuel	29,15 €	29,59€
<b>KIOSQUES A JOURNAUX</b>		
Forfait annuel (nouvelle convention)	1631,11€	1655,57€



OBJET	Tarif	
<b>TELESCOPE</b>		
Forfait annuel (nouvelle convention)	143,92€	146,08€
<b>DISTRIBUTION ÉCHANTILLONS PUBLICITAIRES</b>		
Forfait par Jour sur emplacement fixe	538,56 €	546,64€
<b>DÉBALLAGE PONCTUEL</b>		
Le mètre linéaire par jour	2,09 €	2,12€
<b>ANIMATIONS COMMERCIALES PORTÉES PAR LA VILLE</b>		
Braderie : Forfait 2 jours par mètre linéaire	20,30 €	20,60€
Animations commerciales : (déballage collectif) en ml	2,00 €	2,05€
Artisans sous chapiteau au marché de Noël	304,50 €	309,10€
Exposant d'un chalet de Noël. Tarif au m <sup>2</sup> sur la durée du marché.	272,00 €	276,10€
<b>OCCUPATION DIVERSES PLACES ET PARCS</b>		
Place Royale Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus, mais fluides non inclus et quel que soit la superficie)	947,81 €	962,02€
Place Clemenceau Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus et quel que soit la superficie)	631,53 €	641,01€
Stade philippe Tissié (surface totale : 9200 m <sup>2</sup> ) Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus)	947,81 €	962,02€
Stade philippe Tissié (demi-surface : 4600 m <sup>2</sup> ) Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus)	473,90 €	481,01€
Square Georges V – forfait par jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus)	298,20€	302,67€
<b>UTILISATION À CARACTÈRE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL DE L'ESPACE PUBLIC (Hors opérations commerciales portées par la ville)</b>		
Le m <sup>2</sup> par jour	1,30 €	1,32€
Forfait mensuel cyclos de livraison sur trottoir – par véhicule	27,47 €	27,88€
<b>UTILISATION À CARACTÈRE COMMERCIAL POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES SOUTENUES OU ENCOURAGÉES PAR UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE</b>		
Le m <sup>2</sup> par jour	0,88 €	0,90€
<b>MISE A DISPOSITION D'UN CHALET HORS FETES DE FIN D'ANNEE POUR ACTIVITE COMMERCIALE</b>		
Forfait mensuel par chalet de surface minimale de 10 m <sup>2</sup>	250€	253,75€
<b>EXPOSITION DE VÉHICULES</b>		
Forfait journalier par véhicule (10 m <sup>2</sup> maxi)	33,13 €	33,63€
<b>VIDE-GRENIERS À L'EXTÉRIEUR</b>		
Forfait par jour – par exposant	1,64 €	1,67€

OBJET	Tarif	
<b>TOURNAGE DE FILMS</b>		
Stationnement d'installations techniques de type régie, cantines, véhicules... (le m <sup>2</sup> /jour)	0,25 €	0,25€

► **LES TRANSPORTS DE FONDS :**

Objet	Tarif 2023	Tarif 2024
Forfait annuel	1 173,34 €	1190,94€

► **LES OCCUPATIONS TECHNIQUES**

Objet	Tarif 2023	Tarif 2024
Stationnement de bureaux de vente, véhicules, de bennes et dépôts de matériaux sur zone horodateurs, zone piétonne, zone de livraison, et arrêt minute (le m <sup>2</sup> /jour)	0,54 €	0,55€
Stationnement de bureaux de vente, véhicules, de bennes et dépôts de matériaux sur autres zones que celles définies ci-dessus (le m <sup>2</sup> /jour)	0,31 €	0,31€
Palissades, échafaudage (le m <sup>2</sup> /jour)	0,31 €	0,31€
Mise en place d'une Zone d'Exclusion des Tiers (ZET) pour l'utilisation d'un drone (forfait/jour) par tranche de 10 m <sup>2</sup>	5,36 €	5,44€

► **LES DÉMÉNAGEMENTS :**

Objet	Tarif 2023	Tarif 2024
Déménagement avec véhicule de petit gabarit inférieur ou égal à 20 m <sup>3</sup> (forfait par déménagement pour une journée)	43,08 €	43,72€
Plus-value pour un jour supplémentaire de stationnement de véhicule < 20m <sup>3</sup>	5,52 €	5,60€
Déménagement avec véhicule de gros gabarit supérieur à 20 m <sup>3</sup> (forfait par déménagement pour une journée)	48,59 €	49,32€
Plus-value pour un jour supplémentaire de stationnement de véhicule > 20m <sup>3</sup>	11,04 €	11,21€
Monte-meuble (forfait par déménagement pour une journée)	40,31 €	40,91€
Plus-value pour un jour supplémentaire de stationnement de monte-meuble	5,52 €	5,60€

Si le pétitionnaire souhaite se réserver un emplacement de stationnement par ses propres moyens, un permis de stationnement pourra lui être délivré dans les mêmes conditions que les autorisations de travaux divers sur le domaine public.

► **FRAIS DE DOSSIERS :**

Objet	Tarif 2023	Tarif 2024
Droit fixe pour l'établissement et la délivrance de permis de stationner	20,00 €	20,00 €
Droit fixe pour renouvellement ou modification de permis de stationner	10,00 €	10,00 €

► **LE MOBILIER URBAIN :**

Pour les installations en cours d'année, le paiement de la redevance se fera au prorata temporis, arrondi au nombre inférieur de mois complets.

Objet	Tarif 2023	Tarif 2024
Coffre relais et autres dispositifs urbains (par an et par dispositif)	7,54 €	7,65€
Coffre retour de livres	7,54 €	7,65€

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 064-216404459-20231214-TARIFS2024-AR

S<sup>2</sup>LO

Objet	Ta	
Mobilier publicitaire 2 m <sup>2</sup> et 8 m <sup>2</sup> – part fixe – par m <sup>2</sup> de projection mesurée à l'aplomb du sol	29,91 €	30,36€
Mobilier publicitaire 2 m <sup>2</sup> et 8m <sup>2</sup> – part variable	25 % du C.A. publicité	25 % du C.A. publicité
Poteau bus – par m <sup>2</sup> de projection mesurée à l'aplomb du sol	29,91 €	30,36€
Abri bus – part fixe – par m <sup>2</sup>	29,91 €	30,36€
Abri bus – part variable – par face publicitaire	64,12 €	65,08€
Abri vélo – part fixe – par m <sup>2</sup>	29,91 €	30,36€
Abri vélo – part variable – par face publicitaire	64,12 €	65,08€

Pau, le 11 décembre 2023



**Jean-Louis PERES**  
Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire